

**Commission des droits**  
**Note n° 1879 - le 22.08.2017**

## VALEUR DU POINT D'INDICE

Par arrêté du 1<sup>er</sup> août 2017 paru au J.O du 12 août 2017, la valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité (articles L.125-2 et R.125-1) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est, compte-tenu de la variation de l'indice d'ensemble des traitements bruts de la fonction publique de l'Etat, fixée à 14.40 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.